

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2025 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Emran Abdullah, Lieutenant – poste de quartier 8

CA25 19 0094

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 mai 2025, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA25 19 0095

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2025

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 19 0096

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1255330004

CA25 19 0097

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues le 30 avril 2025 concernant la modification apportée au PPCMOI autorisant la modification de la résolution pour la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte sur les lots situés de 2760 à 3150, rue Remembrance, ainsi que le PPCMOI autorisant les usages médicaux (224) et sociaux (420) sur le lot situé au 600, rue Victoria

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance publique de consultation du 30 avril 2025 dans le cadre des PPCMOI suivants :

- PPCMOI afin d'autoriser la modification de la résolution autorisant la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situé sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance);
- PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec (600, rue Victoria).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1255815004

CA25 19 0098

Octroyer un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine (PCPR 2025) et autorisation d'une dépense totale de 3 043 099,04 \$, taxes incluses (contrat : 2 398 415,87 \$ + contingences : 479 683,17 \$ + incidences : 165 000,00 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2508 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur divers tronçons de rues de

l'arrondissement de Lachine (PCPR 2025), au prix de sa soumission, soit au montant de 2 398 415,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2508;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 2 398 415,87 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 479 683,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 165 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à l'évaluation de rendement de la firme Les Pavages Céka inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1257274005

CA25 19 0099

Autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget des incidences, pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill dans le cadre du contrat octroyé à CHAREX INC. (CA24 19 0177), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 080 229,24 \$ à 4 160 229,24 \$, taxes incluses

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill dans le cadre du contrat octroyé à CHAREX INC. (CA24 19 0177), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 080 229,24 \$ à 4 160 229,24 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1256731002

CA25 19 0100

Octroyer un contrat à ÉCLAIRAGE CHRISTIE, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'équipement d'éclairage pour la salle de spectacle l'Entrepôt - maison de la culture de Lachine - Dépense totale de 285 282,15 \$, taxes incluses (contrat : 278 782,15 \$ + contingences : 6 500 \$) - Appel d'offres public numéro 25-20943 - Trois (3) soumissionnaires

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer à ÉCLAIRAGE CHRISTIE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipement d'éclairage pour la salle de spectacle l'Entrepôt - maison de la culture de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 278 782,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20943;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 278 782, 15 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 6 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1256179011

CA25 19 0101

Accorder une aide financière à trois (3) organismes désignés conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif*, pour l'année 2025, pour un montant total de 73 427,90 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des trois (3) organismes désignés ci-dessous, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025, pour un montant total de 73 427,90 \$:

ORGANISME	MONTANT
LE RÉVEIL DE LACHINE	2 500 \$
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	69 722,90 \$
L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE)	1 250 \$
TOTAL	73 427,90 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1256179010

CA25 19 0102

Octroyer une contribution financière à Carrefour jeunesse-emploi de marquette au montant de 15 000 \$, taxes incluses, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2025, dans le cadre du Programme d'art urbain

Le conseiller Younes Boukala déclare son intérêt à l'égard de ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE, au montant de 15 000 \$, taxes incluses, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2025, dans le cadre du Programme d'art urbain;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2025
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Projet de murale sur le terrain de hockey sur asphalte Duff Court	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1254076005

CA25 19 0103

Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 925 \$, taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer une contribution financière aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 925 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	Gala des capacités du 1 ^{er} mai 2025	500 \$
Le Chœur Ambiance	Une pleine page de publicité dans le programme du concert du 31 mai 2025	225 \$
Aviron Lachine	Défi du Canal de Lachine	200 \$
	Total	925 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1257464004

CA25 19 0104

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroyer une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2025 de Les Mardis cyclistes de Lachine

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2025 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1257549001

CA25 19 0105

Approuver la convention de cession d'une partie de l'entente conclue le 22 décembre 2005 par la résolution CA05 190 0443, puis modifiée en vertu des résolutions CA07 19 0503 et CA15 19 0219 entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASTRAL MEDIA AFFICHAGE, S.E.C. et G3 Média Inc.

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention de cession d'une partie de l'entente conclue le 22 décembre 2005 par la résolution CA05 190 0443, puis modifiée en vertu des résolutions CA07 19 0503 et CA15 19 0219 entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASTRAL MEDIA AFFICHAGE, S.E.C. et G3 Média Inc.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1255412003

CA25 19 0106

Modification d'une convention de contribution financière à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De modifier la convention de contribution financière accordée à l'organisme Centre de Loisirs de Lachine, en vertu de la résolution CA22 19 0293 adoptée à la séance du 5 décembre 2022, relatif au programme de loisirs 3 volets, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

D'approuver le projet d'addenda à cet effet.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1257132004

CA25 19 0107

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA25 19 0037 adoptée le 3 mars 2025 et approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2024 et octroyer une contribution financière au montant de 15 000 \$, à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA25 19 0037 adoptée le 3 mars 2025;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2024 et octroyer une contribution financière au montant de 15 000 \$, à titre de

quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1257131004

CA25 19 0108

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 mars au 23 avril 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 mars au 23 avril 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1251633003

CA25 19 0109

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1257865004

CA25 19 0110

Autoriser le versement d'une compensation financière de 43 335,45 \$, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à titre de dédommagement pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de stabilisation de berges au parc Stoney Point Phase 1

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le versement d'une compensation financière de 43 335,45 \$, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à titre de dédommagement pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de stabilisation de berges au parc Stoney Point Phase 1;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1256731003

CA25 19 0111

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1257131003

CA25 19 0112

Mandater le directeur de l'arrondissement de Lachine, accompagné des conseillers des ressources humaines attitrés à l'arrondissement, pour négocier avec les associations syndicales accréditées les matières prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4), une fois les conventions collectives conclues entre la Ville de Montréal et les associations accréditées, conformément aux article 49.3 de la Charte et l'article 72 du Code du travail

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

Afin de mettre en œuvre les pouvoirs confiés par le législateur aux arrondissements, il est recommandé de :

- Mandater le directeur de l'arrondissement de Lachine, accompagné des conseillers des ressources humaines attitrés à l'arrondissement, pour procéder à la négociation des 17 matières listées à l'article

49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une fois les conventions collectives conclues tel qu'exigé par l'article 49.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et l'article 72 du *Code du travail*;

- Mandater le directeur de l'arrondissement de Lachine, accompagné des conseillers des ressources humaines attitrés à l'arrondissement, de convenir avec les associations accréditées pour renégocier, revoir, modifier ou abroger des stipulations convenues préalablement en vertu de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* ;

- faire rapport au conseil d'arrondissement des développements et des ententes conclues sur les matières prévues à l'article 49.2, avec chaque association accréditée; et

- déposer auprès du ministre du Travail, toute entente conclue conformément à l'article 49.2, tel qu'exigé par l'article 52 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et l'article 72 du *Code du travail*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1255330002

CA25 19 0113

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

40.01 1255330003

CA25 19 0114

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la modification de la résolution CA24 19 0273 autorisant la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situé sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025;

ATTENDU le projet de résolution numéro CA25 19 0087 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE le développement futur des Galeries Lachine (2760 à 3150, rue Remembrance) s'échelonne sur plusieurs années, nécessitant une planification adaptée aux phases progressives du projet;

ATTENDU QU'un délai de plusieurs années pourrait survenir entre les différentes phases de construction, rendant essentielle la conformité réglementaire du projet à plusieurs étapes de construction;

ATTENDU QUE les bâtiments B et E pourraient inclure des usages commerciaux et de bureau, répartis sur les 2^e, 3^e et 4^e étages, conformément à la grille de spécifications approuvée dans la résolution CA24 19 0273;

ATTENDU QUE les ratios de stationnement minimaux et maximaux doivent refléter la réalité de chaque phase du projet et tenir compte des différents scénarios d'usage, afin de garantir la conformité tout au long de la période de développement;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la modification de la résolution CA24 19 0273 autorisant la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situé sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance), aux conditions suivantes :

les articles 38 et 39 de la SOUS-SECTION 6 - STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT, sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« 38. Un ratio maximal de 1,5 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum de 0,8 case de stationnement et un maximum de 10 cases de stationnement pour une superficie de 90 m² sont autorisés pour le volet commercial. »

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit dans le document intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments et une partie des bâtiments portant respectivement les numéros civiques 2760 à 3150, rue Remembrance, la subdivision des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec en 6 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 23 et 25 du *Règlement RCA07-19022 sur le Lotissement* de l'arrondissement de Lachine;
- aux articles 4.16.4.2.1 paragraphe b), 4.14.3 paragraphe b), 4.14.4, 4.1.3.1, 4.16.4.3.3 paragraphe o) du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- aux grilles 10A et 10B de l'ANNEXE C du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution, y compris ses annexes continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition complète du bâtiment situé sur le lot 4 314 375 et la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 4 314 376 du cadastre du Québec sont autorisées.
4. La première demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps qu'une demande de permis de construction.
5. Les travaux de la première démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 850 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 375 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

10. Une garantie bancaire de 1 000 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 376 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

11. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction.

12. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 6 lots.

13. Malgré le *Règlement de zonage* (2710), le *Règlement sur le Lotissement* à l'égard de l'arrondissement (RCA07-19022) ainsi que les sections 1 et 2 du chapitre III de la présente résolution, les démolitions complète et partielle des bâtiments existants et la création des lots identifiés comme les : « Lot A », « Lot B », « Lot C », « Lot D » et « Lot E », tel qu'identifiés sur le plan intitulé « Plan des Lots et démolition » joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées.

Un 7ème lot destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le Règlement pour une métropole mixte (20-041) est autorisé sur le site identifié à l'article 1 de la présente résolution.

Toutes les dérogations créées à la suite de l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la réalisation complète des lots A, B, C, D et E du projet de développement.

14. La localisation de l'espace destiné à être une rue publique doit correspondre à celle indiquée dans le document intitulé « Lotissement : Cession pour fins de rue », joint en l'annexe C à la présente résolution.

SECTION 3

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

15. La grille de spécifications qui suit indique les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B.

Un 7ème lot non identifié sur ladite grille, destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le Règlement pour une métropole mixte (20-041) devra respecter les mêmes paramètres réglementaires que ceux des lots « C » et « D ».

L'autorisation identifiée par un « X », un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Usages permis						
Le groupe résidentiel 100						
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs	X	X	X	X	X	
Classe 170 Multifamilial 5 à 8 étages	X	X	X	X	X	
Classe 180 Résidences pour personnes âgées	X	X	X	X	X	
Le groupe commercial 200						
Classe 210 - Bureaux						
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 212 : bureaux professionnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 213 : activités artistiques	1,2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Classe 220 – Services						
Le type 221 : établissements de services personnels	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 222 : services financiers, d'assurances et d'affaires immobilières	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 223 : garderie, école privée	1	1, 2,	1	1	1, 2	
Le type 224 : cliniques médicales, les services de diagnostic et de soins, les services de santé divers et les organismes de bien-être	1	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 225 : cliniques vétérinaires	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 226 : commerces artisanaux	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 227 : Imprimerie maximum 100 m ²	1	1	1	1	1	
Classe 230 – Établissements de vente au détail						
Le type 231 : magasins d'alimentation excluant les supermarchés et les épicerie de plus de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 231 : magasins d'alimentation incluant les supermarchés	X	1, 2			1, 2	
Le type 232 : dépanneurs, cafés internet, services de	X	1, 2	1	1	1, 2	

location de film, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel, établissements de vente au détail proposant une variété de produits neufs, de grande consommation occupant une superficie d'implantation maximale de 140,0 mètres carrés					
Le type 233 : principalement des magasins de biens d'équipements neufs de superficie maximale de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2
Le type 234 : les pharmacies, les fleuristes, les comptoirs postaux, les magasins de journaux et les tabagies	1	1, 2	1	1	1, 2
Le type 235 : magasins de biens d'équipement neufs et de vente au détail en général	1	1, 2	1	1	1, 2
Le type 236 : fabriques de vêtements faisant également de la vente sur place et occupant une superficie d'implantation maximale de 700,0 mètres carrés	1	1, 2	1	1	1, 2
Le type 237 : magasins d'antiquités	1	1, 2	1	1	1, 2
Classe 270 – Hébergement et restauration					
Le type 271 : services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges.	X				
Le type 272 : établissements reliés à la restauration où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, tels les restaurants avec ou sans permis de boisson, les cafétérias, les salles à manger, les salons de thé et les salles de réception	1	1, 2	1	1	1, 2
Le type 273 : établissements reliés à la restauration avec service au comptoir pour consommation rapide ou sans consommation sur place	1	1, 2	1	1	1, 2
Le type 274 : concessions et franchises de restaurant excluant le	X	1, 2	1	1	1, 2

« service au volant »

Le type 275 : Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels*
 établissements reliés à la consommation de boissons alcoolisées, tels les tavernes et brasseries

Le type 285 : clubs sociaux Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels*

Le groupe public et institutionnel 400						
Classe 420 – Les services sociaux, tels centre de dépannage pour femmes en difficulté, les maisons de jeunes et les organismes communautaires	X	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 470 – Infrastructures publiques Infrastructures publiques appartenant ou non à la Ville de Montréal, dont les terrains et bâtiments sont réservés à des fins de services publics, notamment les voies publiques de circulation						X
Classe 480 – Services publics Services publics relevant de la municipalité, d'un organisme public, du gouvernement provincial ou fédéral incluant, les casernes de pompiers, les postes de police, les bureaux de poste, les hôtels de ville, les hôpitaux, les services sociaux gouvernementaux et les centres de la petite enfance (CPE)	X	1, 2	1	1	1, 2	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Hauteur Nombre d'étage maximum	10	10	10	10	10	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Taux d'implantation et densité Taux d'implantation maximal.	60%	70%	70%	70%	70%	
Densité maximale.	4	4.5	4.5	4.5	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Alignement de construction Le chiffre indique le recul minimal en mètre.						
32 ^e Avenue	3.5					
Rue Saint-Antoine	6	6	6			
Rue Remembrance				6	6	
Nouvelle rue publique		4	8	8	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F

**Ménagements
paysagers et
plantation d'arbre**

Taux de verdissement minimum pour l'ensemble du projet **20 %**

16. L'article précédant n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

SOUS-SECTION 2

CADRE BÂTI

17. Malgré l'article 15 de la SECTION 3 de la présente résolution, la hauteur maximale en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit tendre à respecter celle identifiée sur les documents intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment, Intégration urbaine, Coupe de rue : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment et Coupe transversale : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe D à la présente résolution.

18. Malgré l'article 7.5 sur le *Règlement de zonage (2710)*, la façade principale pour chacun des bâtiments A, B et E est celle qui donne sur le stationnement intérieur.

SOUS-SECTION 3

USAGES

19. Malgré l'article précédent, les façades donnant sur la 32e Avenue et les rues Saint-Antoine et Remembrance peuvent comprendre des enseignes annonçant les usages autorisés sur le site incluant le résidentiel. Le tout doit être approuvés conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561-3)* et ceux inclus dans la présente résolution.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. En plus des enseignes indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale, un maximum de trois (03) enseignes sur socle (incluant les enseignes existantes) est autorisé sur le site. Les enseignes doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

25. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

26. Malgré l'article 4.1.2 du *Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, les pergolas sont autorisées sur les toits des bâtiments.

27. Les terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement sont autorisées et doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. Malgré l'article 4.16.1.2.1 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, l'affichage temporaire sur vitrine est autorisé pour une durée maximale de six (06) mois.

30. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

31. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

32. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours. Toutefois, lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte. Un espace spécifique doit leur être dédié.

33. Les articles 28, 30, 31 et 32 ne s'appliquent pas à la partie du bâtiment commercial existant.

34. Les toits des basiliaires des bâtiments des lots B et E doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

35. L'aménagement de la cour intérieure et qui inclut un stationnement, doit comprendre un minimum de 90 arbres d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

36. La valeur moyenne de l'indice de la canopée pour l'ensemble du site identifié à l'article 1 de la présente résolution doit tendre à respecter une valeur minimale de 28 % calculée à la fin des travaux sur l'ensemble du site et à maturité du projet.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

37. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement existante et située dans le lot A identifié sur le plan intitulé « Démolition et plan des lots », joint en annexe B à la présente résolution.

38. Un ratio maximal de 1,5 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum de 0,8 case de stationnement et un maximum de 10 cases de stationnement pour une superficie de 90 m² sont autorisés pour le volet commercial.

40. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Concept d'aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe E à la présente résolution, est autorisée à la fin des travaux sur le site.

41. Les travaux de réalisation de l'aménagement végétal et ceux du stationnement doivent être réalisés en même temps.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

42. Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution et impliquant :

- Un agrandissement ou une modification de l'apparence,
- L'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- L'aménagement de terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement ;
- L'affichage incluant tout type d'enseigne ;

Les objectifs d'aménagement comme illustrés aux plans de l'annexe F sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant ;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site et lutter contre les îlots de chaleur urbains ;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine ;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces ;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés : « Requalification des galeries Lachine : Concept général, Plan d'implantation, Plan des usages, Élévation de la rue Remembrance, Élévation rue Remembrance : Lot E, Élévation voie publique partagée nord-sud : Lot D, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: cours privées, Concept d'aménagement paysagé, Stratégie d'intervention type: commerces sur rue, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses commerciales, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Palette minérale, Canopée et verdissement, Perspective - cœur du développement, Perspective - voie publique partagée nord-sud, Perspective - rue Remembrance, Perspective - coin de la rue Saint-Antoine et de la 32^e Avenue », joints en annexe F à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

43. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment doit tendre à exprimer un caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2° Assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement en optant pour des reculs suffisants des bâtiments sur la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint Antoine;
- 3° Favoriser la création d'un écran végétal qui inclurait des aménagements paysagers denses et qui permettrait de créer une zone tampon avec la zone résidentielle existante grâce aux reculs des bâtiments des lots C et D sur la ruelle située à l'Est du site;

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

44. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales permettraient de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° Favoriser un concept architectural et une composition volumétrique des bâtiments caractérisés par une modulation dans les hauteurs et permettant de lire le bâtiment en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;
- 3° Favoriser la présence de retraits, d'ouvertures et terrasses et l'utilisation de matériaux permettant d'atténuer l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments;
- 4° Favoriser une composition architecturale reposant sur un principe de transparence et de légèreté;
- 5° Permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics en favorisant une configuration des pentes et des talus sur la rue Saint-Antoine;
- 6° Favoriser un traitement architectural de qualité pour les façades en les considérant toutes comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée aux élévations Est considérant que celle-ci seront visibles par les bâtiments situés sur Croissant de Holon et Terrasse Louis Joseph Gaston;
- 7° Favoriser une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs;
- 8° Assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et dégager les vues possibles en maximisant la fenestration;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 10° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de la rue Remembrance;
- 11° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
12. Assurer un niveau sonore des systèmes mécaniques attenant aux commerces (thermopompe et climatiseurs, ventilations...) compatible avec l'usage résidentiel.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

45. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° Le verdissage des toits des basilaires des bâtiments des lots B et E et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;
- 3° Favoriser des aménagements qui contribuent à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe le long de la 32^{ème} Avenue et des rues Remembrance et Saint-Antoine;
- 4° Favoriser la création d'un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives en bordure de la limite Est du site;
- 5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à assurer la sécurité des piétons;

6° Favoriser l'intégration d'approches environnementales pour les aménagements des espaces extérieurs et le recourt à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies et à privilégier:

- une gestion des eaux de pluie sur le site en favorisant l'infiltration et en privilégiant des aménagements de zones d'accumulation des eaux de pluie;
- une utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé ou à forte perméabilité.

7° Proposer des aménagements de stationnement pour vélos facilement accessibles;

8° Privilégier un traitement qui favorise l'intégration des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit aux bâtiments. L'utilisation du toit par les résidents est favorisée;

9° Favoriser un équipement d'éclairage extérieur conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

46. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte à dominance résidentielle;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété à un secteur à dominance résidentielle.

SECTION 5

DISPOSITIONS PÉNALES

47. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « DÉMOLITION ET PLAN DES LOTS »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « LOTISSEMENT : CESSION POUR FINS DE RUE »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « INTÉGRATION URBAINE »

PLAN INTITULÉ « COUPE DE RUE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « COUPE TRANSVERSALE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « REQUALIFICATION DES GALERIES LACHINE : CONCEPT GÉNÉRAL » PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

PLAN INTITULÉ « PLAN DES USAGES »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION DE LA RUE REMEMBRANCE » PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION RUE REMEMBRANCE : LOT E »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD : LOT D »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: TERRASSES PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: COURS PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: COMMERCES SUR RUE »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: TERRASSES COMMERCIALES »

PLAN INTITULÉ « PALETTE MINÉRALE »

PLAN INTITULÉ « CANOPÉE ET VERDISSEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE CŒUR DU DÉVELOPPEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD » PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - COIN DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE LA 32E AVENUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1250415002

CA25 19 0115

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA25 19 0088 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le second projet de résolution autorisant les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 134 451 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

- À l'article 4.14 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- Aux grilles 11A / 38A et 11B / 38B de l'ANNEXE C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1250415003

CA25 19 0116

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 702 862 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 4 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction des deux (2) nouveaux bâtiments industriels comportant des usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2) sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.14.4.19, 4.14.5 g), 4.15, 4.15.1, 4.23.6, 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 21A/38A pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3° au pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2 et au coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2 prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. En plus des usages autorisés dans la zone I-503, à la grille des usages numéro 21A/38A, les usages suivants sont également autorisés :

Bâtiment 1 :

Usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service;

Bâtiment 2 :

Usage d'atelier d'entretien et de maintenance des équipements.

SECTION 2 BÂTIMENTS

5. L'implantation des bâtiments 1 et 2 doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. L'emplacement et l'aménagement des entrées principales aux bâtiments 1 et 2, en façade avant et latérale doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

7. Le pourcentage d'occupation minimal des bâtiments est le suivant :

Bâtiment 1 : 30 %

Bâtiment 2 : 2 %

8. Le coefficient d'occupation du sol pour le bâtiment 2 est nul.

9. Prévoir l'aménagement d'un vestiaire-douche et de casiers dans le bâtiment 1.

10. Prévoir l'aménagement d'une terrasse d'une superficie minimale de 120,0 mètres carrés sur le toit du volume de l'entrée principale du bâtiment 1.

11. L'emplacement et l'aménagement de panneaux solaires d'une superficie minimale totale de 4 180,0 mètres carrés sur le toit du bâtiment 1 doivent être conformes à ceux illustrés en gris aux pages 10 et 18 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. Prévoir l'aménagement d'aires minimales de toitures végétalisées conformes à celles illustrées aux pages 10, 15, 18, 19, 32 et 33 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution comme suit :

- Bâtiment 1 : 1 062 mètres carrés représentant au moins 3,8 % de la surface du toit;

- Bâtiment 2 : 959 mètres carrés représentant au moins 50 % de la surface du toit.

13. Prévoir des portes de garage sur les façades avant et latérales (est et ouest) pour le bâtiment 1 et sur les façades avant, latérale (ouest) et arrière du bâtiment 2.

14. Prévoir un minimum de vingt-six (26) quais de chargement et de déchargement sur la façade latérale (est) dans l'aire de manœuvre des camions du bâtiment 1 conforme à ceux illustrés aux pages 10, 21, 24 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. Prévoir un minimum de soixante (60) bornes de recharge pour véhicules et fourgonnettes électriques à l'intérieur du bâtiment 1.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Les allées de circulation extérieure menant aux aires de manœuvre, d'entreposage et de stationnement intérieures doivent être conformes à celles illustrées à la page 10 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

17. Prévoir que l'aire de manœuvre et le stationnement des véhicules et camions dans la cour arrière du bâtiment 2 comportent un minimum de six (6) bornes de recharge pour les véhicules et camions électriques, à l'extérieur.

18. L'emplacement et l'aménagement de l'aire d'exercice pour canins, des systèmes de portes automatiques (guérites de contrôle) ainsi que du système de déneigement des camions doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 32 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

19. L'allée de circulation extérieure menant au stationnement des employés doit être munie d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre se rendant à l'entrée principale du bâtiment 1.

20. L'emplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des employés doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10, 32 et 33 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

21. Prévoir un réseau d'espaces piétonniers formés de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit de l'aire de stationnement des employés avec un trottoir de 1,5 mètre et de traverses identifiées par un marquage au sol.

22. Prévoir que l'aire de stationnement des employés et visiteurs comporte un maximum de cinq cent quarante-trois (543) cases de stationnement incluant les cases pour personnes à mobilité réduite, en plus d'être munie d'un minimum de vingt-huit (28) bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'extérieur.

23. Prévoir un minimum de soixante (60) unités de stationnement pour vélos à l'extérieur.

24. Prévoir un taux de verdissement d'au moins 20 % sur le site incluant l'aménagement d'une bande végétalisée et plantée d'une largeur de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,0$ m, le long de la ligne avant ainsi que des bandes végétalisées, le long des lignes latérales et arrière et intégrant également des îlots végétalisés et plantés à l'intérieur du site.

25. Prévoir la plantation d'un minimum de deux cent soixante-cinq (265) nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm et l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %.

26. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent tendre à être conformes à ceux illustrés aux pages 14, 15, 32, 33 et 34 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

29. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

30. Un équipement mécanique ou électrique qui doit être installé devant une façade publique doit être dissimulé par des aménagements paysagers.

31. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) selon les objectifs et critères qui suivent :
Objectifs :

1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de la rue Norman;

4° favoriser l'intégration discrète des équipements mécaniques, équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques et construction hors toit par un traitement architectural de qualité, notamment au niveau de la matérialité et de la volumétrie;

5° favoriser l'aménagement des quais de chargement et de déchargement dans les cours latérales;

6° favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site;

7° favoriser, selon les configurations du site, une stratégie de verdissement et de plantation des cours avant et en particulier de l'aire de stationnement des employés.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que leur composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 13 à 16, 21 à 28 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution;

2° les façades des bâtiments doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante des immeubles;

3° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

4° des bâtiments au parti architectural contemporain doivent être favorisés

5° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées et la fenestration des étages supérieurs;

6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7° l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'entrée du bâtiment 1 doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur les immeubles ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9° les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

34. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 000 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 »

GDD1257204005

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1257204005

CA25 19 0117

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4420, rue Sir-George-Simpson

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 25 mars 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 4420, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 898 546 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Les façades latérales et arrière de l'agrandissement doivent être en aluminium.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1259399016

CA25 19 0118

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 265, 9^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 2 mars 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 265, 9^e Avenue sur le lot portant le numéro 2 133 969 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1259399015

CA25 19 0119

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 730, 47^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 24 mars 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 730, 47^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 236 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1259399014

CA25 19 0120

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 790, 40^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 31 mars 2025 accompagnant une demande de permis de transformation des façades de l'immeuble sis au 790, 40^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1259399013

CA25 19 0121

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 584, 2 135 176, 2 135 177, 2 135 196, 2 135 300, 2 135 301, 2 135 311 et 2 135 312 du cadastre du Québec (Versant est de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date des 21 et 27 mars 2025, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 135 584, 2 135 176, 2 135 177, 2 135 196, 2 135 300, 2 135 301, 2 135 311 et 2 135 312 du cadastre du Québec (Versant est de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph), sans condition;

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1256470005

CA25 19 0122

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages et 14 unités de logement, situé sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec (4, 7^e Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 10 avril 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de brique se poursuive sur les façades du troisième étage;
- Qu'un traitement du couronnement du troisième étage soit prévu;
- Que tout autre choix de brique soit soumis à la recommandation du CCU, le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1256470006

CA25 19 0123

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 54 480 \$ - Lot portant le numéro 1 247 333 du cadastre du Québec (1555, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 54 480 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 247 333 du cadastre du Québec, situé au 1555, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1256470008

CA25 19 0124

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA21 19 0017 adoptée le 1^{er} février 2021 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 885-889,14^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 603, 2 133 604, 6 435 106 et 6 435 107 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution numéro CA21 19 0017 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 1^{er} février 2021;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 mars 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 885-889, 14^e Avenue.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1259399017

CA25 19 0125

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA21 19 0015 adoptée le 1^{er} février 2021 et autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 603, 2 133 604, 6 435 106 et 6 435 107 du cadastre

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'abroger la résolution numéro CA21 19 0015 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 1^{er} février 2021;

D'autoriser, selon les documents datés du 5 mars 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre que l'aire de stationnement ne comporte pas une bande gazonnée, et ce, bien que l'article 4.14.5g)i) du Règlement de zonage numéro 2710 prévoit qu'une bande gazonnée de 1,0 mètre soit aménagée sur tout le périmètre de l'aire de stationnement;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du Règlement sur le zonage numéro 2710 prévoit, pour une habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages, un ratio de stationnement de 1,5 case par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1259399018

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

Début : 19h45

Fin : 20h23

CITOYENS	QUESTIONS
Bernard Blanchet	- Projet Noa : Terrain commercial, complexe sportif
Jean Despueto	- Rue Desrosiers (dépôt des photos)
Isabelle Burch	- Consultation - Rue St-Pierre
Jean Tremblay	- Stationnement nouveaux bâtiments / 13 ^e Avenue et St-Antoine
Jean Pineau	- Topaz CHLSC
Questions en ligne	
Martine Dubuc	- Affiches publicitaires peintres étudiants
Miguel Laila	- Plan de chantier 25 ^e Avenue

70.02

CA25 19 0126

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20h16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée : 20h23

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

CA25 19 0128